SOPRAGGLO
NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003302699	1ere Gachée : 11:59 (1)	Date : 13/11/2026 bpe2611132943
	Quantité : 1.00 m3	Réf. commande(2) :
Client : 20061 SANTERNE NORD		Chantier : SC SOUS CENTRALE
300 ROUTE DE MENCHECOURT		RUE
BP 213		SC

Zone : SOUS CENTRALE
Véhicule : SC NOUVION
Chauffeur : SOUS CENTRALE NOU SC
Transport : SOUS

ARRIVEE CHANTIER convenue	réelle	DECHARGEMENT debut	fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE
11:57						00:00

Quantite Origine : 1.00 m3
Quantite Restante : 0.00 m3
Livree Reelle : 1.00

CONSEILS DE SECURITE:
XI:irritant



en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures

Code Formule	Désignation(6)(8)	Certification	Classe d'exposition(3)	Classe chlorure	Consistance(7)	Dmax
S930	BCP NF EN 206 A2/CN		AUCUNE	0.40 %	S1 (10 à 40 mm)	12

Ciment(type et classe)	Additions(type)	Dosage(C+Ka)(5)	Résistance caractéristique(4)
CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF	0	350	AUCUNE

Appellation commerciale : BCP 350 D12 S1 II 42
Carac. complementaire : TEMPERATURE : 13°C
Propriétés spécifiées :

SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE
		Nom: Signature du client:

Ajout d'ingrédients sur chantier(9):
Type et quantité:
Demandeur:
Signature:

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures aprés la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN.Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non